

La durabilité sociale dans les standards volontaires de durabilité : Une analyse de trois cas

Ninon Sirdey*

Master Recherche 2^{ème} année « Agriculture, Alimentation et Développement Durable »
SupAgro, Université de Montpellier 1, IAMM[†]

Résumé

Dans les secteurs agricoles et alimentaires, de vives critiques ont conduit de nombreux acteurs des filières à mettre en place des standards privés volontaires de mode de production durable. Dans cet article, nous cherchons à comprendre comment les standards intègrent la dimension sociale du développement durable, "oubliée" par de nombreux auteurs, en analysant deux considérations sociales : l'égalité des droits et la gestion de la vulnérabilité. Nous proposons une analyse des cahiers des charges et une revue de littérature sur trois standards : *FairTrade* Hired Labour, *FairTrade* Organisations de Producteurs, et *Simbolo de Pequenos Productores*. Notre analyse montre que les standards *FairTrade* privilégient l'approche par les droits et écartent la vulnérabilité sociale, qui n'est traitée que partiellement par sa dimension économique. Quant au troisième, il n'intègre pas de critères sur les droits et se démarque idéologiquement par la promotion de valeurs basées sur la solidarité, la souveraineté et l'agriculture paysanne.

Mots-clés : Standards Volontaires de durabilité, Durabilité sociale, Droits de l'Homme, Vulnérabilité, Commerce Équitable

1 Introduction

Adopté lors de la conférence de Rio en 1992, le concept de développement durable prône un partenariat mondial pour permettre l'évolution du comportement des acteurs du développement face aux problèmes globaux. Il est caractérisé comme « un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs » (Rio, 1992). Depuis la fin des années 90, le développement durable est communément décomposé en trois dimensions rappelées lors du sommet mondial pour le développement durable en 2002 à Johannesburg : « la protection de l'environnement, le développement social et le développement économique sont les trois piliers indissociables du développement durable ». Si la quête d'un développement durable fait l'objet aujourd'hui d'un large consensus, le contenu de cette notion et

ses modalités de mise en œuvre restent encore sujets à interprétation. Bien que cette flexibilité permette son expansion et son utilisation par le plus grand nombre, ces interprétations variables peuvent conduire à une perte de pertinence. Ainsi, malgré sa présence dans le rapport Brundtland de 1987, le pilier social du développement durable est aujourd'hui mis à l'écart aussi bien par la communauté scientifique, que par les décideurs politiques ou les citoyens (Sébastien and Brodhag, 2004). Par ailleurs, il existe peu de travaux scientifiques liant le concept de durabilité sociale aux différents instruments de développement durable. Cet article entend apporter une contribution à cette lacune.

Dans les secteurs agricoles et alimentaires, les acteurs des filières de production de matières premières ont été vivement pointés du doigt par les Organisations Non Gouvernementales (ONG) dénonçant les nombreuses exter-

*Je tiens à remercier Emmanuelle Cheyns (Cirad-MOISA) pour son encadrement et son soutien durant ce travail, Sylvaine Lemeilleur (Cirad-MOISA) et Julie Subervie (Inra-LAMETA) pour leurs conseils avisés lors de la rédaction de cet article, et enfin Larry Busch (MSU) pour nos discussions éclairantes.

[†]Email : ninon.sirdey@cirad.fr

nalités négatives sur les territoires, tant sociales qu'environnementales. Veillant à leur « réputation » (Fulponi, 2006), les industriels et les distributeurs des filières de production, tenus pour responsables, ont répondu à ces critiques par la création et la mise en place de standards privés volontaires de mode de production durable. Ainsi, parmi les instruments de régulation mobilisés dans les politiques de développement durable, les standards volontaires deviennent des outils prépondérants. Ce sont des normes basées sur un cahier des charges comportant des critères dans les trois dimensions du développement durable et dont la conformité est contrôlée par un système de certification. Malgré ces initiatives, des acteurs de la société civile viennent contester la légitimité et/ou l'efficacité des standards, et certains groupes de producteurs ou ONG ont créé des standards « alternatifs » pour porter leur projet politique. Dans le champ social, les critiques envers les entreprises certifiées « durables » perdurent et condamnent régulièrement les expropriations, les violations des droits de l'Homme, ou encore la perte de moyens d'existence des communautés locales et petits producteurs.

Ainsi, au vu des critiques adressées par les ONG sur les impacts sociaux, d'une part, et de la carence existante d'intérêts pour la durabilité sociale constatée dans la littérature scientifique (Bostrom, 2012; Sébastien and Brodhag, 2004), d'autre part, nous nous intéressons dans cet article au(x) rôle(s) joué(s) par les standards volontaires de durabilité dans la prise en compte réelle des problématiques de durabilité sociale dans le secteur des productions agricoles. Nous proposons de confronter ces normes volontaires censées enrayer les externalités sociales négatives, au concept de durabilité sociale tel qu'il est entendu dans la littérature. Comment les standards intègrent-ils ce concept dans le contenu de leurs normes? Quelles dimensions ont-ils laissé à la marge?

2 Contexte et méthodologie

Le concept de durabilité sociale est défini et opérationnalisé de diverses manières, ce qui, selon certains auteurs, crée une opacité expliquant le manque de considération qui lui est attribué. La durabilité sociale fait ré-

férence à de nombreux principes : justice sociale, équité, égalité des droits, cohésion sociale, diversité culturelle, satisfaction des besoins fondamentaux, maintien d'un niveau de vie décent, gouvernance démocratique, participation des groupes marginalisés, etc. (Bostrom, 2012). Dans le but de répondre à notre problématique, nous concentrerons notre analyse sur deux principes : l'égalité des droits qui vise à établir et à promouvoir des droits égaux pour tous, et ce, sans discrimination; et la gestion de la vulnérabilité, visant à maintenir un niveau de vie en prenant en compte les risques et les capacités des individus et des ménages à réduire leur vulnérabilité. Ce choix s'explique par l'importance de ces deux principes au sein des revendications des acteurs de la société civile exprimées en termes de :

- droits : violation des droits de l'Homme, des peuples autochtones, des droits fonciers et des travailleurs et incapacité des standards à endiguer ces comportements.
- capacités et de moyens d'existence : légitimation de la destruction des moyens d'existence des communautés qui se voient dépossédées de leurs ressources/capacités, incapacité des normes de durabilité à enrayer ces impacts, et risque paradoxal d'accentuer la vulnérabilité des personnes les plus faibles.

Contrairement aux normes obligatoires imposées par les États, les standards de durabilité ont la particularité d'être volontaires. Le partenariat « multi-parties prenantes » (par exemple sous la forme de « tables rondes ») est la forme d'organisation privilégiée de ces dispositifs de régulation cherchant à acquérir une légitimité. Ils se déclarent inclusifs et participatifs dans le but de valoriser une « démocratie délibérative », en impliquant une pluralité d'acteurs représentant différents intérêts dans le processus d'élaboration de ces normes (Cheyns and Riisgard, 2014). De plus, pour assurer sa crédibilité, un mécanisme d'audit pour « certifier » les produits est mis en place par le propriétaire de la norme. La certification est souvent tierce partie, c'est-à-dire qu'un certificateur privé indépendant, accrédité et supposé neutre vérifie le bon respect du cahier des charges. De nombreux standards volontaires appartiennent à la méta-organisation ISEAL Alliance *Internatio-*

nal Social and Environmental Accreditation and Labelling. Créée en 2002, elle offre une légitimité à ses membres en proposant une coordination entre les différentes normes de durabilité, en développant des procédures de définition des standards *standard setting code* et un système d'évaluation d'impacts « Code Impact ». Ce méta-standard illustre une institutionnalisation de ces modes de régulation, sans pour autant imposer le contenu du cahier des charges qui décompose le sens donné à la durabilité (Fouilleux and Loconto, 2012).

Dans cet article, nous examinons les standards du commerce équitable issus d'un mouvement historiquement tourné vers le développement des petits producteurs et vers la dimension sociale du développement durable. Labélisée, la régulation des standards du commerce équitable est à la charge des consommateurs qui sont incités à partager leur surplus. Ces derniers deviennent régulateurs, et ce, conformément à la logique néo-libérale (Busch, 2011). Nous prenons l'exemple de trois normes du commerce équitable :

- deux standards de *FairTrade International* : le standard adressé aux organisations de petits producteurs (FT OP) et celui aux entreprises nécessitant de la main d'œuvre salariée (FT HL). *FairTrade International* a été créée en 1997 afin de coordonner les labélisations Commerce Equitable à l'échelle internationale. Avec l'objectif de promouvoir un commerce plus juste entre des consommateurs au Nord et des producteurs au Sud, cette initiative s'est dotée d'un organisme certificateur indépendant (FLO-CERT). *FairTrade International* concerne également, pour certains produits (bananes, fleurs...), des plantations à main d'œuvre salariée.
- le standard alternatif *Simbolo de Pequeños Productores* (SPP) créé en 2006 sous l'impulsion de la CLAC (*Coordinadora Latinoamericana y del Caribe de Comercio Justo*) et regroupant 300 organisations de petits producteurs sud-américains. La certification est assurée par des organismes certificateurs sud-américains accrédités. SPP comporte trois textes cadres : le cahier des charges composé de critères, la déclaration des principes et

valeurs qui constitue la fondation idéologique de l'initiative, et le « code de conduite » devant être signé par les organisations certifiées, promouvant le respect des valeurs du standard étendu à toutes les activités de l'entreprise.

Cet article propose donc une revue de la littérature à laquelle s'ajoute une analyse de données primaires : les cahiers des charges des trois standards choisis ainsi que la Déclaration des principes et valeurs du standard SPP. Nous présentons d'abord les approches conceptuelles mobilisées pour appréhender l'égalité des droits et la gestion de la vulnérabilité, puis nous cherchons à identifier dans quelle mesure les standards volontaires les intègrent ou les excluent de leur norme.

3 Approches conceptuelles

Pour appréhender l'égalité des droits, nous avons mobilisé l'approche basée sur les droits de l'Homme. Elle consiste à intégrer des objectifs de respect, de protection et d'accomplissement des droits des personnes dans des objectifs de développement (UNDP 2006). Jusqu'en 1945, les deux approches étaient isolées, le développement se résumait à favoriser la croissance économique et la satisfaction des « besoins fondamentaux » et les droits assuraient la protection individuelle contre les abus de toutes sortes (D'Hollander, Marx, and Wouters, 2013). Au début des années 2000, les documents *Human Rights and Human Development* et *UN common understanding* publiés par le programme des Nations Unies pour le développement (UNDP) expliquent le concept de l'Approche Basée sur les Droits de l'Homme (HRBA) et son application en tant qu'instrument dans le cadre du développement. Inspiré de textes fondamentaux du droit international, l'HRBA fait référence à deux types de droits : les droits civils et politiques dits de « première génération », et les droits économiques, sociaux et culturels dits de « seconde génération ». Parmi les principes inhérents à cette approche, le principe d'égalité recentre le débat autour des personnes marginalisées victimes de violation des droits, en préconisant un respect des droits de l'Homme exempt de tout type de discrimination. Aussi, le principe de participation, considéré comme

utopique en pratique, est un élément clé auquel l'approche HRBA tente d'apporter sa contribution. Une politique de développement durable basée sur l'HRBA doit donc assurer l'égalité des droits aux individus, et plus particulièrement aux plus marginalisés. Bien que les Etats soient les premiers détenteurs des devoirs associés, le texte cadre des Nations Unies appelé *UN Protect, Respect and Remedy* établit que les firmes transnationales ont la responsabilité de respecter les droits de l'Homme indépendamment de la volonté et/ou capacité des Etats à accomplir leurs obligations. Dans notre étude, la production agricole provient le plus souvent d'exploitations familiales ou bien de plantations dépendantes de main d'œuvre salariée, sur des zones aux droits fonciers parfois contestés. Nous nous intéressons donc aux droits du travail dans les organisations paysannes et dans les firmes, aux droits fonciers, au Consentement Libre Informé et Préalable (CLIP) (droit international de l'Homme qui dérive directement du droit à l'auto-détermination) ainsi qu'aux droits des peuples autochtones. Nous examinons également les droits de l'Homme à l'alimentation, à l'eau, au logement et à l'éducation car ils constituent des besoins fondamentaux promus par les droits de seconde génération.

Pour définir le concept de vulnérabilité sociale, nous mobilisons deux approches distinctes : l'approche par les capacités d'Amartya Sen (1987) et l'approche par les moyens d'existence durable (Chambers and Conway, 1992). La vulnérabilité sociale s'exprime notamment en termes d'insécurité économique et d'insécurité alimentaire, sanitaire et nutritionnelle. Les personnes pauvres doivent faire des compromis entre les revenus et la sécurité. Lorsque leurs revenus augmentent, leurs moyens d'existence peuvent être affaiblis. L'approche par les capacités est utilisée pour conceptualiser l'amélioration des conditions de vie par la gestion de la vulnérabilité des individus, définie comme la probabilité de voir son niveau de bien-être se dégrader suite à un choc (Rousseau, 2004). Elle dépend donc à la fois du risque encouru par l'individu, le ménage ou la société et de leur capacité de réaction. Sen dénonce le point de vue utilitariste de l'économie en intégrant la notion de libertés réelles. Les libertés réelles doivent permettre à tout individu

de pouvoir choisir sa vie parmi les possibilités réelles qui s'offrent à lui. En reconnaissant les inégalités au sein des caractéristiques individuelles (handicaps), Sen pense que la simple égalisation des ressources ne suffit pas à leur fournir une liberté « réelle ». Les « capacités » sont donc les potentialités (ressources) dont bénéficient les individus et leurs capacités à tirer profit de leurs potentialités pour choisir un fonctionnement de vie et résister aux chocs qui s'offrent à eux (Rousseau, 2004). La vulnérabilité d'une personne est directement liée à la « fragilité » de la « structure » composée à la fois des potentialités et des capacités (Ballet, Dubois, and Mahieu, 2004). Lorsqu'un individu subit un choc, il tente de remanier sa structure. Si une substitution entre capacités/potentialités est possible, et ce, à l'intérieur de seuils minimaux de capacités/potentialités indispensables, la structure se réagence de manière à ne pas accroître (ou à réduire) la vulnérabilité de la personne. Seulement, si l'individu ne parvient pas à restabiliser sa « structure » après sa fragilisation par un choc, il est qualifié de vulnérable. Lorsqu'il est en mesure de faire face à la situation, il est qualifié de résilient (Ballet et al., 2004).

La notion de « moyens d'existence durables » a été introduite au sommet de Rio en 1992, conceptualisée par Chambers et Conway, puis son cadre d'analyse a été développé par de nombreux auteurs et utilisé dans de nombreuses études empiriques grâce à sa flexibilité. Elle lie les trois concepts de capacités, d'équité et de durabilité. Chacun d'eux constitue à la fois un moyen et une fin en soi que l'on doit chercher à accomplir. A partir de ses ressources composées de différents capitaux (naturel, économique, humain, social), un individu poursuit des stratégies (intensification ou extensification agricole, diversification des moyens d'existence, migration) dans le but d'obtenir des résultats : l'amélioration des moyens d'existence (travail, réduction de la pauvreté, bien être et capacités) et la durabilité environnementale (gestion durable des ressources naturelles) et sociale (adaptation des moyens d'existence, baisse de la vulnérabilité) (Scoones, 1998). Le concept de moyens d'existence durables est défini comme suit : *A livelihood is sustainable when it can cope with and recover from stresses and shocks,*

maintain or enhance its capabilities and assets, while not undermining the natural resource base (Chambers and Conway, 1992). La gestion de la vulnérabilité est donc au cœur de la recherche de moyens d'existence durables, où les capacités sont à la fois nécessaires pour être capable de « réagir », et aussi une clé pour innover, s'adapter, être proactif (Chambers and Conway, 1992).

4 Vers une sécurisation des droits par les standards ?

Il existe une forte différence entre les standards FTOP et FTHL d'une part et le standard alternatif SPP d'autre part, dans la façon de prendre en compte les droits dans leur contenu. Les deux premiers ont fortement intégré l'égalité des droits par la mobilisation de l'approche HRBA. Le standard SPP, quant à lui, n'impose pas de critère de protection des droits (Tableau 1).

C'est l'approche par les droits qui prédomine dans les critères sociaux des deux standards *FairTrade International*. Malgré des degrés d'exigence et de clarté variés, nous verrons qu'ils ont d'une manière générale une très bonne capacité à intégrer les droits dans leur contenu, ce qui constitue un progrès reconnu. On retrouve dans leur cahier des charges des critères de respect des 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, applicables pour tout type de travailleurs ce qui « inclut les travailleurs migrants, temporaires, saisonniers, sous-traités et permanents » : La protection du droit syndical (1948-n°87), le droit d'organisation et de négociation collective (1949-n°98), la convention et l'abolition du travail forcé (1930-n°29 et 1957-n°105), la convention sur l'âge minimum (1973-n°138), les pires formes de travail des enfants (1999-n°182), l'égalité de rémunération entre hommes et femmes (1951-n°100) et la convention sur la discrimination (1958-n°111) (FTI_HL, 2014; FTI_OP, 2011). Au-delà du principe de non-discrimination, la discrimination positive est favorisée dans le but de réduire les inégalités. A titre d'exemple, un nouveau critère entre en vigueur en 2014 où il est spécifié : « Votre entreprise doit entreprendre des activités pour obtenir l'équité sur le lieu de travail. Ceci in-

clut de prendre en considération l'emploi et la promotion de personnes dûment qualifiées en provenance des groupes défavorisés et minoritaires » (FTI_HL, 2014). Plus exigeant que FT_OP et que d'autres normes de durabilité, le standard FT_HL impose également des critères sur les conditions de travail : 1 jour de repos par semaine, pas plus de 48 heures de travail hebdomadaire, la mise en place d'un système de congés maladie, d'un fonds de prévoyance ou d'un régime de retraite pour les salariés permanents, au moins deux semaines de congés payés. Tout travailleur de plus de 3 mois doit avoir un contrat signé et le travail régulier doit être fait par des employés permanents (FTI_HL, 2014). De plus, plusieurs critères font explicitement référence aux droits des femmes. La résiliation d'un contrat de travail d'une femme pendant sa grossesse ou son congé maternité payé, ce dernier devant être d'au moins huit semaines rémunérées à minima 2/3 de la paie régulière, est prohibé, tout comme sa participation à « des travaux dangereux » (FTI_HL, 2014). Enfin, les standards FT demandent à veiller à ce que les femmes participent aux processus décisionnels au sein des organisations et à ce que les entreprises portent « une attention spéciale à l'autonomisation des femmes par le biais de formations adéquates, de renforcement des capacités, de conseils, d'encouragement et d'assistance au besoin » (FTI_HL, 2014). Il convient cependant de relativiser l'importance de ce dernier critère dans le cahier des charges en raison des observations empiriques contrastées sur la réelle participation des femmes. En effet, bien que des études de cas montrent des résultats positifs, la plupart des recherches sur les effets sociaux du commerce équitable décrivent une participation inégale entre hommes et femmes. Elles montrent en effet, que malgré l'égalité des droits d'association et de négociation collective sur les bases d'un droit à la non-discrimination de genre, les femmes sont sous-représentées dans les comités de travailleurs et lorsqu'elles le sont, peinent à faire entendre leur voix (Tersappen, Hanson, and McLaughlin, 2012).

Le standard FT_HL se distingue de celui pour les OP concernant les droits fonciers, droit de Consentement Libre Informé et Préalable et droit des peuples autochtones. En effet, destiné aux exploitations de petite taille, le standard

FT_OP n'impose pas de critères liés aux droits des peuples autochtones et aux droits fonciers. Au contraire, depuis 2014, le standard FT_HL a ajouté un critère de protection de ces droits fonciers : les plantations doivent avoir « le droit légal et légitime d'utilisation du sol et de propriété foncière et doivent respecter les droits fonciers des populations locales et indigènes » pour obtenir leurs certifications (FTI_HL, 2014). En cas de différend foncier, aucune certification ne sera accordée avant leur résolution effective et justifiée (FTI_HL, 2014). Néanmoins, le CLIP des populations locales n'est demandé qu'en cas de différend foncier et n'est pas requis pour d'autres négociations (pour des acquisitions, des renoncements volontaires de droits, etc). Autre lacune, le standard n'impose pas de compensation « juste » aux personnes qui cèdent leurs terres, leurs droits d'accès à des ressources ou encore leur savoir-faire traditionnel. Enfin, le standard FT HL requiert un processus de règlement des conflits et de dépôt de plainte uniquement pour les droits des travailleurs. Au contraire, rien n'est mis en place pour les droits fonciers (FTI_HL, 2014).

De manière complètement opposée, l'analyse du contenu du cahier des charges et de la déclaration des principes et valeurs du standard SPP dévoile une quasi-absence de l'approche basée sur les droits. Seuls deux droits sont promus dans la Déclaration des principes et valeurs : le droit de non-discrimination face à toute caractéristique de l'Homme, sous un principe intitulé *plurality*; et le droit à l'autodétermination et à la participation, sous un principe intitulé « self-management ». Dans le cahier des charges du standard, seul la prohibition du travail des enfants apparaît, de surcroît sans faire référence à la convention internationale sur les droits des enfants. Ce standard ne se base donc pas sur une logique de promotion des droits. Ce constat est illustré par une absence quasi-totale du terme *right(s)* dans les documents référence, au contraire des standards FT (3 fois pour SPP contre 48 pour FT HL). Les OP certifiées SPP sont souvent également certifiées par le standard FT; la question des droits de l'Homme est donc malgré tout traitée dans ces organisations paysannes. Néanmoins, l'expansion de ce label dépendra certainement de sa capacité à intégrer de nouveaux critères dans

son cahier des charges, notamment pour répondre aux problématiques liées aux droits de l'Homme.

Enfin, bien que les deux standards *FairTrade International* (FT OP et FT HL) s'emparent de l'approche par les droits dans le contenu de leur norme, on note toutefois l'absence quasi-totale de considération pour les droits de l'Homme sur les plans économique, social et culturel : droit à l'eau, à l'alimentation, à l'éducation ou au logement, bien qu'ils s'agissent de droits de l'Homme promus par l'approche HRBA.

5 Réduire la vulnérabilité par les standards ?

L'analyse des cahiers des charges montre que les standards volontaires de durabilité étudiés ne prennent pas directement en compte la vulnérabilité dans leurs contenus; ni la vulnérabilité exprimée en termes économique ni la vulnérabilité exprimée en termes d'insécurité alimentaire (Tableau 1). D'un point de vue alimentaire, ni les enjeux, ni les pratiques relevant de la prise en compte de la sécurité alimentaire des ménages ou des territoires n'apparaissent explicitement dans la définition des standards FT OP et FT HL. Dans le cas de SPP, bien que rien ne soit spécifié dans le cahier des charges, on retrouve dans la déclaration des principes et valeurs du standard la promotion de la souveraineté alimentaire et économique par une volonté de localiser la production et la consommation, ainsi bénéfique pour la *food sufficiency and autonomy of local economy* (D. o. P. a. V. SPP, 2010) (Hussey and Curnow, 2013; Naylor, 2013). Cet exemple illustre le démarquage politique et idéologique de SPP par rapport à FT. Bien qu'il soit basé sur un cahier des charges relativement léger par rapport aux standards FT, le simple fait d'avoir trois textes cadres dans SPP, où la norme est reliée à des « valeurs » liées à la durabilité sociale, montre la rupture avec des standards basés sur des critères neutres, objectifs et mesurables. Il impulse ici une initiative aux prétentions politiques. Alors que le terme *vulnerability* n'apparaît quasiment jamais dans les cahiers des charges (absence dans FT HL et SPP, 2 fois dans FT OP), on peut néanmoins identifier des prises en compte indirectes et limitées. Nous en développons ici trois : ciblage

des populations vulnérables, accroissement des capacités et enfin provision de capital économique comme stratégie première des standards. Dans chaque cas, nous étudions plus particulièrement comment le standard SPP se distingue idéologiquement des autres.

Le ciblage des populations vulnérables

La prise en compte de la vulnérabilité et des personnes vulnérables par le commerce équitable passe en tout premier lieu par le ciblage des petits producteurs (*smallholders*), en affirmant un objectif de promouvoir davantage d'équité envers les groupes désavantagés, un développement social et économique des communautés de petits producteurs (FTI_OP, 2011 ; Tallontire, 2009). En effet, le commerce équitable tend à favoriser l'accès au marché aux petits producteurs organisés en coopératives de manière à ce qu'ils en tirent des bénéfices économiques et sociaux et qu'ils gagnent en autonomie. Indirectement, les cibler tend à favoriser la réduction de leur vulnérabilité. Ainsi, pour pouvoir être certifiée *FairTrade*, une organisation doit compter au moins 50% de petits producteurs et « au moins la moitié du volume d'un produit *Fairtrade* vendu annuellement en qualité *Fairtrade* doit être produit par des petits producteurs » (FTI_OP, 2011). Plus fermement engagés dans cette stratégie particulière de réduction de la vulnérabilité, certains standards de commerce équitable alternatifs comme SPP sont plus exigeants dans le ciblage des petits producteurs de manière à ne pas engendrer de compétition entre des plantations et des petits producteurs sous un même standard, comme cela est reproché au standard *FairTrade* (Hussey and Curnow, 2013). Pour chaque produit vendu sous le label SPP, 85% des producteurs doivent être petits (au maximum 15 hectares de cultures (ou 1hectare sous serres)). Les 15% restants ne doivent pas travailler des surfaces supérieures au double de celles des petits producteurs, soit 30 hectares (SPP, 2014). Ce système permet alors de cibler les petits et moyens producteurs, contrairement au standard *FairTrade* qui ne limite pas la taille des exploitations des 50% restants et qui gère en parallèle le standard destiné aux plantations. Ce ciblage tend également à favoriser des ménages aux revenus diversifiés. En effet, la diversification est

une stratégie de subsistance pratiquée chez les *smallholders* dans le but d'assurer la souveraineté alimentaire du foyer et gérer les risques (Niehof, 2004).

Cette orientation vers les petits producteurs se retrouve également dans le dispositif de composition de la norme, où au moins deux tiers des voix au sein du bureau directeur doivent appartenir aux représentants des petits producteurs, preuve de la volonté de garder main mise sur les décisions prises. Aux mains des petits producteurs, plus vulnérables sur le marché international, le standard SPP vient apporter un clivage important avec le mouvement dominant de FTI. En effet, le commerce équitable FT est vu « comme quelque chose qui arrive et qui impacte les producteurs, plutôt que quelque chose auquel ils prennent part et qu'ils peuvent façonner » (Tallontire, 2009). Les entreprises considèrent les producteurs seulement comme leurs fournisseurs et comme les bénéficiaires du mouvement plutôt que comme leurs partenaires, conformément à une approche chaîne de valeur *top-down*, (Tallontire, 2009). Certaines firmes jonglent entre le « marché libéral » et le « marché équitable », et contournent les valeurs initiales du commerce équitable, ce qui risque justement de les obscurcir et d'éloigner le commerce équitable de son orientation vers une économie sociale et vers une gouvernance plus inclusive (Bacon, 2010). Les OP ont longtemps été éloignées des processus décisionnels où le bureau exécutif n'était composé que de représentants des initiatives de labélisations des pays du Nord (Renard and Loconto, 2012) ce qui a affaibli leur influence à négocier les prix et à peser dans les prises de décisions (Carimentrand, Ballet, and Renard, 2011). En 1997, à la fondation de *FairTrade International*, aucun pouvoir de vote n'avait été attribué aux producteurs, à l'avantage des initiatives nationales de commerce équitable qui détenaient les droits de vote. Un seul représentant des producteurs avait assisté à la réunion de formulation du standard, et ce, sans droit de vote (Carimentrand et al., 2011). Des efforts importants de gouvernance ont ensuite conduit à augmenter la participation des producteurs du Sud qui ont pu accéder à quatre postes dans le bureau exécutif (Carimentrand et al., 2011 ; Tallontire, 2009). Malgré tout, les OP sont toujours néan-

moins minoritaires dans la représentation des « intérêts » au sein du bureau (quatre OP sur onze organisations en 2014) où des décisions peuvent être prises malgré leur opposition (Bacon, 2010 ; Carimentrand et al., 2011 ; Renard and Loconto, 2012). Cela a été le cas en 2013 où le conseil d'administration a adopté la création d'un nouveau label nommé FSP (*Fairtrade Sourcing Program*) qui autorise à ce qu'un seul des ingrédients d'un produit transformé soit équitable (par exemple le chocolat équitable dans du chocolat aux noix de cajou comprenant du chocolat, du sucre et des noix de cajou). La suppression de la règle « tout ce qui peut être équitable, doit être équitable » a été adoptée malgré le vote contre la proposition de la CLAC, organisation de producteurs fournissant plus de 60% des produits certifiés équitables. Et c'est à la suite d'un désaccord au sein de *FairTrade International*, que la CLAC a créé le standard SPP. Cette initiative bottom-up initiée régionalement par des petits producteurs est pilotée « par et pour » les petits producteurs (Hussey and Curnow, 2013 ; Naylor, 2013).

Développement des capacités

Les standards du commerce équitable, *FairTrade* ou SPP, ont une volonté de promouvoir le développement des capacités des personnes, travailleurs, agriculteurs, communautés, etc. Le standard FT HL présente un principe nommé « Renforcement des capacités » (*capacity building*) dans lequel il est requis de favoriser le développement des capacités des travailleurs (FTI_HL, 2014 ; Reynolds, 2014). Néanmoins, bien qu'il existe des formations sur les droits et devoirs des travailleurs, sur les conditions sanitaires d'utilisation des pesticides, sur la création de syndicats (Reynolds, 2014), ce sont majoritairement des formations techniques (gestion des sols, engrais, pesticides, eau, augmentation de la productivité, etc.) qui sont promulguées. Ces dernières peuvent être considérées comme une manière indirecte pour réduire la vulnérabilité économique par une meilleure gestion des ressources agraires initiée par une incitation à des stratégies d'augmentation des rendements, le tout selon des « bonnes pratiques agricoles ». Malgré tout, c'est donc principalement le renforcement des capacités techniques de production qui est visé, plutôt que des capacités de

négociations, de participation, et d'organisation sociale. Alors que le Commerce équitable a vocation à renforcer les capacités de négociations des OP, un déséquilibre en termes de répartition des capacités au sein même du dispositif de définition de la norme parmi les différentes parties prenantes est montré : les petits producteurs, manquant de capacités, peinent à faire entendre leurs voix efficacement dans les décisions cruciales du standard *FairTrade* (choix des critères liés aux prix, acceptation de l'entrée ou non de nouveaux participants, etc.) (Bacon, 2010). En ce qui concerne le standard SPP, bien qu'il mette en avant la nécessité de renforcer les capacités de ses membres dans La déclaration des principes et valeurs, aucun critère du cahier des charges n'impose la provision de formations. Ceci constitue une lacune du standard SPP. Dans les deux cas, aucune formation liée à la sécurité alimentaire, qu'elle soit d'ordre technique (stockage des denrées) ou d'ordre plus sociétal (sensibilisation sur les bienfaits d'une alimentation diversifiée), n'est dispensée. Ainsi, bien que lier la vulnérabilité au concept des capacités aurait l'intérêt d'accroître les libertés réelles des petits producteurs, la prise en compte de la vulnérabilité par un accroissement des capacités reste minime et secondaire.

Provision de capital économique

Enfin, la prise en compte de la vulnérabilité dans les standards équitables se résume essentiellement à la dimension économique et à un accroissement des revenus (Lemeilleur and Carimentrand, 2014). En effet, au-delà d'un salaire minimum légal pour FT OP et d'un salaire « décent » pour FT HL et SPP, la particularité du commerce équitable est d'instaurer une règle de prix minimum garanti. Quand le prix du marché pour un produit est supérieur au prix minimum *FairTrade*, alors le prix minimum garanti n'est plus de mise et le prix du marché doit être appliqué (au minimum). Il existe aussi une prime collective *FairTrade* versée aux organisations de petits producteurs. Cette somme, payée en supplément, est destinée à l'investissement dans les activités commerciales ou dans le développement socio-économique des producteurs, des travailleurs et de leurs communautés. Enfin, les producteurs certifiés à la fois FT et Agriculture biologique reçoivent une prime supplémentaire

venant ainsi compéter leurs revenus.

Dans le cas du standard alternatif SPP, le fonctionnement est similaire à *FairTrade* mais quelques différences terminologiques et de valeurs existent pourtant et témoignent de la portée politique de ce standard. Il requiert ce qu'ils appellent un « prix durable » qui est défini comme étant *contrary to a system of prices defined by the ups and downs of the market and systems of premiums based on "charity" objectives* (D. o. P. a. V. SPP, 2010). Cette justification témoigne d'un positionnement du standard sur une logique de solidarité et non de charité, positionnement que l'on retrouve également dans le dispositif de gouvernance géré par les OP. Ce « prix durable » est composé du prix minimum garanti appelé *minimum sustainable price* qui reconnaît les coûts de productions directs, la rémunération décente pour les producteurs et travailleurs, les coûts de l'autogestion démocratique de l'organisation, coûts des responsabilités sociales et environnementales, etc. Il est également composé d'une incitation économique appelée *small producer symbol incentive* dans le but de *assuring the economical sustainability and competitiveness of small producers and their organizations* et d'une possibilité de « reconnaissance biologique » (SPP, 2014).

Les standards ont tendance à procéder à une réduction des stratégies de gestion de la vulnérabilité à cette seule logique économique (meilleurs revenus, accès aux besoins fondamentaux, incitation à l'intensification) (Lemeilleur and Carimentrand, 2014). Pourtant, contrairement aux approches tournées vers le revenu, lier la vulnérabilité aux moyens d'existence durable aurait l'avantage de mieux prendre en compte les multiples stratégies des ménages, les multiples ressources dont ils bénéficient et de cibler les plus vulnérables. Alors qu'on pourrait s'attendre à ce que la régulation des pratiques de production agricole par les standards soit orientée dans ce sens, à l'échelle des ménages, mais également à l'échelle des territoires, nos résultats rejoignent le constat fait par Hunsberger et al. (2013) : *many efforts to "upgrade" smallholders have focused more on increasing income than on making gains related to gender, food security, social inclusion, or control over land and resources*. De plus, bien

que cela favorise une réduction de la vulnérabilité économique et alimentaire, cette prise en compte de la vulnérabilité des populations trop orientée sur la dimension économique du développement durable, peut entraîner des effets inattendus. D'abord, des auteurs montrent que si le prix minimum garanti protège les producteurs de la fluctuation des prix, les revenus n'atteignent pas systématiquement un salaire de subsistance (Nelson and Pound, 2009). Plusieurs études ont montré que malgré la stabilisation des prix, l'augmentation des prix de vente FT et des revenus bruts, la pauvreté et la vulnérabilité des ménages n'étaient pas réduites (Blackman and Rivera, 2010 ; Nelson and Pound, 2009 ; Terstappen et al., 2012). De plus, ces instruments de marché encouragent mécaniquement les producteurs certifiés à produire des quantités supérieures, voire à se spécialiser dans leur activité de commerce équitable. Certes, cette manière de produire est régulée vers un mode de production dit « durable », mais les standards n'intègrent pas de régulation systémique des exploitations, ni de gestion du risque de spécialisation des cultures (Lemeilleur and Carimentrand, 2014). Plusieurs revues de littérature (Chan and Pound, 2009 ; Vagneron and Roquigny, 2010) mettent en évidence une tendance à la sur-spécialisation pour les cultures de rente, accentuée par l'allocation de davantage de ressources et de temps pour ces cultures. Par conséquent, les producteurs mettent de côté les cultures moins rémunératrices et les activités secondaires, auparavant utilisées comme stratégies de gestion du risque. Cela accroît ainsi la dépendance à une filière économique et à ses fluctuations, la dépendance étant une cause principale de la vulnérabilité (Adger, 2000). D'un point de vue alimentaire, bien que la sécurité alimentaire des ménages tende à s'améliorer lorsque les revenus augmentent, ce n'est pas le seul facteur déterminant et des stratégies de gestion des risques sont nécessaires. Parmi elles, la diversification, à l'échelle d'une exploitation ou d'un territoire, constitue une stratégie de gestion des risques ex ante reconnue pour gérer la vulnérabilité de manière multidimensionnelle (Lallau, 2011 ; Niehof, 2004).

Ainsi, les standards de durabilité, bien que souvent fournisseurs d'un meilleur revenu per-

mis par une incitation économique importante, peuvent présenter des faiblesses « autour de la dépendance, de coûts cachés et de vulnérabilité » (Giovannucci and Ponte, 2005).

6 Conclusion

Dans cet article, notre objectif était de comprendre comment les standards volontaires intègrent le concept de durabilité sociale. Nous avons cherché à identifier des critères de prises en compte des principes d'égalité des droits et de gestion de la vulnérabilité dans les cahiers des charges de trois standards équitables (FT OP, FT HL et SPP) et nous avons procédé à une revue de la littérature pour discuter l'intégration de ces principes dans le dispositif même de composition du standard et appréhender la question de leur efficacité à répondre à ces objectifs.

Notre analyse montre que les standards *FairTrade International* privilégient l'approche par les droits de l'Homme (HRBA) dans leur manière de traiter la durabilité sociale et écartent la vulnérabilité sociale qui n'est pas traitée ou bien uniquement dans sa dimension économique. Ni l'approche par les moyens d'existence durable ni celle par les capacités n'est clairement mobilisée dans les standards *FairTrade* ou SPP. Quant à ce dernier, il n'intègre pas de critères sur les droits et se démarque idéologiquement par la promotion de valeurs alternatives basées sur la solidarité, la souveraineté et l'agriculture paysanne. Il s'appuie sur une volonté de changer le modèle économique actuel tourné vers les dimensions industrielles et techniques de la production pour mettre en exergue par son standard des questionnements fondamentaux revendiqués par et pour les petits producteurs regroupés en organisations : *The Declaration of Principles and Values also allows these small producers' organizations to distance themselves from the principles, values, and practices that prevail in the current dominant global economic system and that are not inclusive or sustainable, in economic, environmental or social terms.*

Pour conclure, malgré le fait qu'il s'agisse d'un label supplémentaire renforçant l'opacité du monde des standards et qu'il soit aujourd'hui peu connu parmi les consommateurs, ce

standard attire de plus en plus de marques de commerce équitable françaises (Ethiquable et Artisans du monde par exemple) qui veulent progressivement se tourner vers SPP (et d'autres standards alternatifs) au détriment des standards FTI dont les valeurs mouvantes sont aujourd'hui débattues.

Enfin, l'absence de critères sur la vulnérabilité sociale dans le contenu de ces standards équitables (FT ou SPP) nous conduit à discuter le rôle des normes volontaires pour enrayer la pauvreté, la vulnérabilité, les inégalités socio-économiques et l'insécurité alimentaire. A la suite de cet article montrant l'absence de prise en compte multidimensionnelle de la vulnérabilité dans les critères de ces normes, nous recommandons de poursuivre les recherches sur l'impact de ces standards sur la vulnérabilité des personnes, notamment en termes d'insécurité alimentaire. En effet, bien que l'on puisse difficilement dissocier les enjeux de développement durable de la sécurité alimentaire des producteurs du Sud, dans les instances internationales autant que dans la recherche académique, ces deux enjeux sont souvent traités de manière complètement indépendante. Une première piste de recherche serait alors de comprendre les interactions entre les standards et la vulnérabilité des ménages dans le but de guider ces normes dans le sens d'une meilleure prise en compte de la vulnérabilité et notamment des risques alimentaires. Nous avons vu que les standards tendent à induire des effets inattendus de spécialisation des producteurs ou d'un territoire à une unique activité de rente. Dans des contextes où une forte compétition sur les terres est de mise et où les conséquences liées au changement climatique sont incertaines, cet impact inattendu peut remettre en cause la résilience des ménages et des territoires entiers face aux risques de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de sécurité économique.

Références Bibliographiques

Adger, W.N. (2000). Social and ecological resilience : Are they related? *Progress in Human Geography*, 24(3), 347-364.

Bacon, C.M. (2010). Who decides what is fair in fair trade? *The agri-environmental governance*

- of standards, access, and price. *The journal of peasant studies*, 37(1), 111-147.
- Ballet, J., Dubois, J.-L., and Mahieu, F.-R. (2004). *A la recherche du développement socialement durable : Concepts fondamentaux et principes de base. Développement durable et territoires Économie, géographie, politique, droit, sociologie (Dossier 3)*.
- Blackman, A., and Rivera, J. (2010). The evidence base for environmental and socioeconomic impacts of “sustainable” certification. *Resources for the Future : RF-DP-10-17*.
- Bostrom, M. (2012). A missing pillar? Challenges in theorizing and practicing social sustainability : Introduction to the special issue. *Sustainability : Science, Practice, and Policy*, 8(1).
- Busch, L. (2011). Quasi-states? The unexpected rise of private food law. In B. v. d. Meulen (Ed.), *Private food law : Governing food chains through contract law, self-regulation, private standards, audits and certification schemes*. (pp. 51-74). Wageningen : Wageningen Academic Publishing.
- Carimentrand, A., Ballet, J., and Renard, M.-C. (2011). Gouvernance, signes de qualité et équité dans les filières du commerce équitable. *Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d'études du développement*, 32(3), 269-280.
- Chambers, R., and Conway, G. (1992). Sustainable rural livelihoods : Practical concepts for the 21st century. discussion paper 296. Institute of Development Studies (UK). Brighton, UK.
- Chan, M.-K., and Pound, B. (2009). Final report : Literature review of sustainability standards and their poverty impact. In D. f. I. Development and N. R. Institute (Eds.), (pp. 48).
- Cheyns, E., and Riisgard, L. (2014). Introduction of the symposium. The exercise of power through multi-stakeholder initiatives for sustainable agriculture and its inclusion and exclusion outcomes. *Agriculture and Human Values*, 31(3), 409-423. doi : 10.1007/s10460-014-9508-4.
- D'Hollander, D., Marx, A., and Wouters, J. (2013). Integrating human rights in development policy : Mapping donor strategies and practices. Available at SSRN 2286204, 69.
- Fouilleux, E., and Loconto, A. (2012). L'alliance iséal, ambassadeur des standards volontaires. Emergence et affirmation d'un acteur politique transnational. In Quae (Ed.), *Normaliser au nom du développement durable* (pp. 41-58).
- FTI_HL. (2014). Standard du commerce équitable fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée.
- FTI_OP. (2011). Standard du commerce équitable fairtrade pour les organisations de petits producteurs.
- Fulponi, L. (2006). Private voluntary standards in the food system : The perspective of major food retailers in oecd countries. *Food Policy*, 31(1), 1-13.
- Giovannucci, D., and Ponte, S. (2005). Standards as a new form of social contract? Sustainability initiatives in the coffee industry. *Food Policy*, 30(3), 284-301.
- Hunsberger, C., Bolwig, S., Corbera, E., and Creutzig, F. (2013). Livelihood impacts of biofuel crop production : Implications for governance. *Geoforum*. doi : 10.1016/j.geoforum.2013.09.022
- Hussey, I., and Curnow, J. (2013). Fair trade, neocolonial developmentalism, and racialized power relations. *Interface*, 5(1), 40-68.
- Lallau, B. (2011). La résilience, moyen et fin d'un développement durable. *Ethique et économique*, 8(1), 168-185.
- Lemeilleur, S., and Carimentrand, A. (2014). Standards de développement durable et productivisme : Vice caché des dispositifs? Paper presented at the XXXème journée ATM de Marrakech, colloque Ethique, Entrepreneuriat et Développement, université Cadi Ayyad, Mar-

rakech.

Naylor, L. (2013). "Some are more fair than others" : Fair trade certification, development, and north-south subjects. *Agriculture and Human Values*, 31(2), 273-284.

Nelson, V., and Pound, B. (2009). *The last ten years : A comprehensive review of the literature on the impact of fair trade* : University of Greenwich.

Niehof, A. (2004). The significance of diversification for rural livelihood systems. *Food Policy*, 29(4), 321-338.

Raynolds, L.T. (2014). Fairtrade, certification, and labor : Global and local tensions in improving conditions for agricultural workers. *Agriculture and Human Values*. doi : 10.1007/s10460-014-9506-6.

Renard, M.-C., and Loconto, A. (2012). Competing logics in the further standardization of fair trade : Iseal and the símbolo de pequeños productores. *Int. Jnl. of Soc. of Agr. and Food*, 20, 51-68.

Rousseau, S. (2004). Capabilites, risques et vulnérabilité. *Pauvreté et développement sociale-montpellier durable*.

Scoones, I. (1998). *Sustainable rural livelihoods : A framework for analysis*. Working Paper 72. working paper. Brighton, UK.

Sébastien, L., and Brodhag, C. (2004). A la recherche de la dimension sociale du développement durable. *Développement durable et territoires : Économie, géographie, politique, droit, sociologie*(Dossier 3).

SPP. (2014). *General standard of the small producers' symbol*.

SPP, D.o.P.a.V. (2010). *Declaration of principles and values*.

Tallontire, A. (2009). Top heavy? Governance issues and policy decisions for the fair trade movement. *Journal of International Development*, 21(7), 1004-1014.

Terstappen, V., Hanson, L., and McLaughlin, D. (2012). Gender, health, labor, and inequities : A review of the fair and alternative trade literature. *Agriculture and Human Values*, 30(1), 21-39.

Vagneron, I., and Roquigny, S. (2010). *Cartographie et analyse des études d'impact du commerce équitable*. Montpellier : CIRAD, UMR MOISA. 8.

TABLE 1 – Revue des critères sur les droits et sur la gestion de la vulnérabilité dans les standards FT HL, FT OP, et SPP

		FTOP	FTHL	SPP
Droits du travail	<i>Droits fondamentaux de l'OIT</i>			
	Liberté syndicale ILO 87	X	X	
	Organisation et négociation collective ILO 98	X	X	
	Abolition du travail Forcé ILO 29	X	X	
	Abolition du travail Forcé ILO 105	X	X	
	Age minimum ILO 138	X	X	
	Pire formes de travail des enfants ILO 182	X	X	X*
	Egale rémunération homme-femme ILO 100	X	X	
	Non-discrimination ILO 111	X	X	
	Santé et sécurité au travail ILO 155	X	X	
	Droits des femmes enceintes/allaitement		X	
	<i>Conditions salariales</i>			
	Horaires de travail		X*	
	Un jour de congé par semaine		X*	
	Au moins deux semaines de congés payés		X*	
Congé maternité	X*	X*		
Droits fonciers et FPIC	<i>Droits coutumiers</i>			
	Reconnus et Identifiés		X	
	Documentés dans tous les cas			
	Documentés uniquement en cas de conflits		X	
	<i>Consultation/CLIP/Compensations</i>			
	CLIP nécessaire pour négocier la compensation			
	• Dans un critère			
• Dans un indicateur				
• Dans les conseils d'application		X		
CLIP nécessaire pour toute négociation				
Compensation « juste »				
Droits Economiques, Sociaux et Culturels (ESCR)	<i>Droit au logement</i>			
	<i>Droit à l'Alimentation</i>			
	<i>Droit à l'Eau (qualité et quantité)</i>			
	<i>Droit à l'Education</i>			
	<i>Droit à l'Education</i>			
Vulnérabilité économique	<i>Salaires</i>			
	Salaire décent de subsistance		X	X
	Salaire minimum déclaré par la loi	X		
	<i>Autres revenus</i>			
	Prix minimum garanti	X	X	X ³
	Prime	X	X	X ³
	<i>Provision ressources</i>			
	Eau potable	X	X	
	Logement adéquat		X ²	
	Education	X ¹	X	
	Capacités techniques	X	X	X
Sécurité Alimentaire	<i>Explicitement prise en compte</i>			
	Indirectement pour l'ensemble des communautés locales			X ⁴

(FTI_HL, 2014 ; FTI_OP, 2011 ; SPP, 2014), ¹ Uniquement lorsqu'il n'y a pas d'école accessible,

² Non obligatoire, valable lorsque les employés vivent sur la ferme,

³ le standard SPP appelle le prix plancher : « prix minimum durable »,

et la rémunération complémentaire : « incitation aux petits producteurs ».

Selon eux, les termes « prix minimum garanti » et « prime » entrent dans une logique de charité et non de solidarité,

⁴ Par la promotion de la « souveraineté alimentaire », * Sans référence aux textes de lois